PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 mai 2022 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

> Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1 Claude Ferguson, conseiller du district n° 2 Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3 Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4 Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5 Liette Michaud, conseillère du district n° 6 Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7 Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière Jasmin Savard, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-05-153) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mai 2022, sous réserve du retrait des points suivants:

- 5.7 Recommandation RH congédiement; et
- 8.3.18 PIIA 465, boulevard Desaulniers Transformation des façades (district 7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-154) Approbation des procès-verbaux du mois d'avril 2022

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 21 avril 2022.

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 40 et se termine à 19 h 58

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 58 à 20 h 16.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 16 et se termine à 21 h 04.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de l'assemblée ordinaire du 21 avril 2022, le tout conformément à l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

(2022-05-155) <u>Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à l'assemblée du conseil d'agglomération</u>

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'agglomération le 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Julie Bourgoin Commission sur la sécurité publique;
- Francis Le Chatelier Réseau de transport de Longueuil;
- Claude Ferguson Commission du budget, des finances et de l'administration de l'agglomération de Longueuil.

(2022-05-156) Adoption - Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à l'adoption du Règlement 2022-198 a été publié le 13 avril 2022:

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Le projet de règlement vise à établir le nouveau Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville. Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le Règlement 2022-198 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Lambert.

(2022-05-157) <u>Adoption - Règlement concernant l'interdiction des sacs de plastique à usage</u> unique

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Loïc Blancquaert et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à interdire complètement l'utilisation des sacs d'emplettes de plastique à usage unique et la distribution des sacs contenant du matériel publicitaire sur le territoire de la ville, ainsi qu'à limiter l'utilisation d'items en plastique à usage unique par la municipalité et ses partenaires lors de la tenue d'événements municipaux ou lors d'événements en partenariat avec la Ville de Saint-Lambert.

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption comme suit:

- Le libellé BPI dans la définition du mot Compostable a été modifié pour se lire:
 «Biodegradable Products Institute» au lieu de «Biodegradable Plastic Institute»;
- La disposition concernant les «sacs contenant du matériel publicitaire» a été retirée de la liste des exceptions mentionnées à l'article 3;
- L'article 4 du Règlement a été retiré afin d'interdire la distribution des sacs contenant du matériel publicitaire;
- Les articles 5, 6, 7 et 8 ont été renumérotés 4, 5, 6 et 7.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER le Règlement 2022-199 concernant l'interdiction des sacs de plastique à usage unique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion - Plan d'urbanisme

La conseillère Stéphanie Verreault donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert* sera soumis pour adoption à une séance subséguente de ce conseil.

Un plan d'urbanisme doit comprendre:

- 1° les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- 2° les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- 3° le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- 4° l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Le projet de règlement est déposé.

(2022-05-158) <u>Adoption du projet - Plan d'urbanisme</u>

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert (2022-200), incluant les programmes particuliers d'urbanisme :

- PPU du secteur Centre-Ville;
- PPU du secteur boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
- PPU du secteur St-Charles

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aux 7 et 14 juin 2022, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion - Règlement de zonage

La conseillère Julie Bourgoin donne l'avis de motion à l'effet que le règlement remplaçant le *Règlement de zonage* de la Ville de Saint-Lambert sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le zonage permet au conseil municipal de :

- découper le territoire en autant de zones et de secteurs de zones qu'il le juge nécessaire;
- classer les usages et les constructions selon les critères qu'il juge appropriés, dont des critères environnementaux (nuisances, capacité portante), fonctionnels (localisation préférentielle), esthétiques (caractéristiques architecturales) et socio-économiques (incidences sur la population en place, rentabilité économique);
- régir, dans chaque zone, l'occupation du sol, notamment en prohibant ou en autorisant les constructions et les usages.

Le projet de règlement est déposé.

(2022-05-159) Adoption du projet - Règlement de zonage

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de Règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2022-201).

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aux 7 et 14 juin 2022, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

Avis de motion - Règlement de lotissement

Le conseiller Claude Ferguson donne l'avis de motion à l'effet que le règlement remplaçant le *Règlement de lotissement* de la Ville de Saint-Lambert sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement de lotissement permet au conseil municipal de contrôler le découpage des lots sur son territoire; de restreindre le lotissement dans certains secteurs; et de régir les voies de circulation.

L'objet du règlement vise, entre autres, à:

- définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation;
- régir ou prohiber les opérations cadastrales; et
- exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

Le projet de règlement est déposé.

(2022-05-160) Adoption du projet - Règlement de lotissement

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de Règlement de lotissement de la Ville de Saint-Lambert (2022-202).

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aux 7 et 14 juin 2022, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion - Règlement de construction

Le conseiller Loïc Blancquaert donne l'avis de motion à l'effet que le règlement remplaçant le *Règlement de construction de la Ville de Saint-Lambert* sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement de construction permet à une municipalité de régir le domaine du bâtiment, mais uniquement pour adopter des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le Code de construction du Québec.

L'objet du règlement vise à contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler. En fait, il vise à régir le bâtiment comme tel en tant qu'assemblage de matériaux.

Le projet de règlement est déposé.

(2022-05-161) Adoption du projet - Règlement de construction

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de *Règlement de construction de la Ville de Saint-Lambert* (2022-203).

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aux 7 et 14 juin 2022, de 19 h à 21 h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement sur les permis et certificats

Le conseiller Francis Le Chatelier donne l'avis de motion à l'effet que le règlement remplaçant le *Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Lambert* sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme.

Le projet de Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Lambert est déposé.

Avis de motion - Modification au règlement sur l'usage de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable recommande aux villes liées d'adapter leur réglementation pour favoriser la réduction de la consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Lambert désire réduire sa consommation d'eau potable collective;

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas donne l'avis de motion à l'effet que le Règlement modifiant le règlement sur l'usage de l'eau potable sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à uniformiser la réglementation des villes liées suite à une entente de la Commission de l'environnement de l'agglomération pour favoriser la réduction de la consommation d'eau potable et répartir le niveau de sollicitations du réseau de distribution d'eau potable.

Le projet de règlement 2022-104-2 est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville (2014-122).

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 26 mars au 30 avril 2022, pour les sommes respectives de 1 338 916,22 \$ et 10 386 171,82 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2022-05-162) <u>Financement - travaux à la station de pompage de Guyenne</u>

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le financement pour les travaux à la station de pompage de Guyenne pour un montant de 80 000 \$, taxes nettes, provenant du programme de paiement comptant progressif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-163) <u>Financement - génératrice au centre des loisirs</u>

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER le financement pour l'ajout d'une génératrice au centre des loisirs pour un montant de 500 000 \$, taxes nettes, provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-164) <u>Financement - réfection de la piscine Alexandra</u>

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER le financement pour la réfection de la piscine Alexandra pour un montant de 100 000 \$, taxes nettes, provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP).

(2022-05-165) <u>Financement - réfection du terrain de balle Saint-Charles</u>

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le financement pour la réfection du terrain de balle Saint-Charles pour un montant de 40 000 \$, taxes nettes, provenant du fonds des parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-166) Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposé par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Liette Michaud

QUE le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021 soit diffusé sur le site internet de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport trimestriel au 31 mars 2022

La mairesse procède au dépôt du Rapport trimestriel au 31 mars 2022 dressé par le trésorier.

<u>Dépôt du procès-verbal de correction - résolution 2022-04-124</u>

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19):

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, concernant la résolution n° 2022-04-124 ayant pour objet l'**Appel d'offres 22ÉQUI01 - Acquisition de deux tracteurs à trottoir.**

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27).

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1er avril au 3 mai 2022.

(2022-05-167) <u>Désignation - autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation</u> d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'urbanisme de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'autorité compétente, et ce, principalement afin de donner des avis d'infraction et de délivrer des constats d'infraction.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE DÉSIGNER M. Mathieu Letarte, inspecteur temporaire aux permis et à l'urbanisme, à titre d'autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-168) <u>Embauche - Chef du service des travaux publics</u>

CONSIDÉRANT QUE le poste de Chef du service des travaux publics est vacant depuis sa création en mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'EMBAUCHER monsieur Vasco Morgado Goncalves au poste de Chef du service des travaux publics avec date d'entrée en fonction le ou vers le 6 juin 2022, selon les conditions de travail prévues au protocole du personnel cadre présentement en vigueur.

(2022-05-169) <u>Embauche temporaire - Agente en ressources humaines</u>

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de Mme Magalie Demers au début juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications:

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'EMBAUCHER temporairement madame Vicki Hamel Chevrier au poste d'agente en ressources humaines avec entrée en fonction le ou vers le 20 juin 2022 pour la durée du congé de maternité de madame Magalie Demers, selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-170) Recommandation RH - Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée de quinze (15) jours l'employé numéro 0605.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-171) Recommandation RH - Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée de cinq (5) jours l'employé #0378.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Recommandation RH - Congédiement - RETIRÉ DE L'ODJ

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

(2022-05-172) <u>Entente de services - Société Canadienne de la Croix-Rouge</u>

CONSIDÉRANT la crise du logement anticipée en 2022;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE CONCLURE une entente de service avec la *Société Canadienne de la Croix-Rouge*, au montant maximum de 29 136 \$, toutes taxes comprises, et qui entrera en vigueur à compter du 20 juin 2022;

D'IMPUTER la dépense maximale au poste budgétaire 02-131-11-699;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-173) Octroi de contrat 22ENV02 - Fourniture d'arbres et plantation communautaire

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat de service n° 22ENV02 ayant pour objet la fourniture d'arbres et plantation communautaire à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la seule soumission conforme, soit *Arbre-Évolution Coopérative de solidarité*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat étant de 79 994,20 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-174) <u>Fermeture de rues - Les Fêtes de Saint-Lambert, édition 2022</u>

MODIFICATIONS SÉANCE TENANTE

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER la fermeture à la circulation des rues suivantes pour la tenue de l'événement *Les Fêtes de Saint-Lambert*, du 25 août à 6h30 au 29 août à 6h30.

- l'avenue Victoria (entre Desaulniers et Webster);
- l'avenue Argyle (entre Desaulniers et Victoria);

- la rue Aberdeen (entre Notre-Dame et Victoria);
- la rue Aberdeen (entre Victoria et Cadzow);
- la rue Green (entre Notre-Dame et Victoria);
- la rue Elm (entre Victoria et Lorne);
- la rue Webster (entre Notre-Dame et Victoria)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-175) <u>Proclamation: 2022, l'année du jardin</u>

CONSIDÉRANT QUE l'Année du jardin 2022 marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens;

CONSIDÉRANT QUE l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, qui contribue à l'expérience jardin de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Lambert s'est dotée d'une politique visant à favoriser l'implantation de projets en agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE Les Fleurons du Québec en collaboration avec le Conseil canadien du jardin, invitent toutes les municipalités à célébrer l'Année du Jardin 2022;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE PROCLAMER 2022, l'Année du jardin en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre communauté et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-176) <u>Comité de l'environnement et du développement durable - nomination</u>

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE NOMMER madame Emma Globensky en tant que membre régulière du comité de développement durable et de l'environnement pour un mandat de 2 ans, à compter du 16 mai 2022.

(2022-05-177) <u>Tenue d'une fête de fin d'année au parc Logan</u>

CONSIDÉRANT la demande soumise par le président de la Fondation Éducative de la Petite École de l'école des Saints-Anges, pour tenir une fête de fin d'année au parc Logan, le jeudi 2 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER la tenue d'une fête de fin d'année au parc Logan, le jeudi 2 juin 2022 entre 12 h et 21 h, conditionnellement à l'obtention des divers permis requis;

D'AUTORISER la fermeture à la circulation de la rue Logan, entre Birch et Pine, le jeudi 2 juin 2022 de 15 h à 21 h, à cette occasion.

En cas de pluie, la fête aura lieu le jeudi 9 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 mars 2022.

(2022-05-178) <u>Dérogations mineures – 131, avenue Normandie (district 3)</u>

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN, CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public publié le 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe n'a reçu aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes relativement à un agrandissement en prolongement du garage existant et de l'entrée principale du bâtiment situé au 131, avenue Normandie:

• Autoriser qu'à la suite des travaux, une superficie d'implantation au sol d'environ 11,5 m² du bâtiment principal empiète dans la marge latérale droite minimale de 2,4 mètres et que l'agrandissement fait dans le prolongement du bâtiment existant se trouve à la marge zéro contrairement à ce qui est prévu à la disposition de l'article 3.4 f) et au tableau des spécifications RA-12 du Règlement de zonage 2008-43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-179) PIIA – 159, avenue du Béarn – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial a été approuvé par le conseil lors de la séance du 11 avril 2022 (résolution n° 2022-04-147);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial de deux étages situé au 159, avenue du Béarn, sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-180) PIIA – 626, avenue Victoria – Agrandissement et transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet original a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 23 août 2021 (résolution n° 2021-08-284).

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de l'édifice situé au 626, avenue Victoria, tel que déposé.

(2022-05-181) PIIA – 80-82, avenue Bétournay – Aménagement paysager (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement paysager présenté dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 80-82, avenue Bétournay avec les modifications suivantes:

- L'aire de stationnement doit être reconfigurée afin de préserver l'arbre situé dans le périmètre du stationnement;
- De nouveaux arbres doivent être plantés dans les autres cours arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-182) PIIA – 184, rue de Bourgogne – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des objectifs et critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architectural relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 184, rue de Bourgogne avec la modification suivante :

- La fenêtre de gauche du rez-de-chaussée doit être du même modèle que l'existante, tel qu'illustré au photomontage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-183) PIIA – 113, rue des Flandres – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 113, rue des Flandres avec la modification suivante :

• Les fenêtres du sous-sol doivent avoir un seul meneau afin de créer une symétrie avec les fenêtres du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-184) PIIA – 261, rue Terroux – Transformation de la façade (district 8)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 261, rue Terroux, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-185) PIIA - 464, rue du Prince-Arthur –Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 464, rue du Prince-Arthur, avec la modification suivante :

 Le palier en pavé uni, en plus de la descente vers le stationnement, doit aussi avoir un accès direct vers la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-186) PIIA - 1540, avenue Kerr – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 1540, avenue Kerr, avec les modifications suivantes :

- · Le revêtement de bois doit être retiré du projet;
- La nouvelle teinture du revêtement doit être plus pâle afin de créer un contraste (couleur à autoriser par le service UPI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-187) PIIA - 817, rue Boissy – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022:

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSAPPROUVER le projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 817, rue Boissy, pour le motif qu'il ne répond pas aux objectifs et critères prévus au Règlement 2234 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit:

3.8 b) Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :

- i) Les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;
- ii) Les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;
- iii) Les ouvertures existantes ne peuvent être murées; la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-188) PIIA – 343, rue Hickson – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 343, rue Hickson, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-189) PIIA – 180, avenue de Sanford – Transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 180, avenue de Sanford avec la modification suivante :

 La nouvelle brique doit être de format romain, de proportion et de couleur similaires à l'existant.

(2022-05-190) PIIA – 113, rue du Poitou –Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 113, rue du Poitou avec les modifications suivantes :

- Le bois doit être de couleur naturelle;
- Le muret en façade doit être réduit en largeur pour dégager le côté droit de la porte d'entrée et reculer, de manière à ce qu'il se trouve en recul du débord de toit et de la gouttière;
- Le muret en façade et le muret à droite du garage doivent être sur le même alignement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-191) PIIA – 705, rue Logan – Agrandissement (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment unifamilial situé au 705, rue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-192) <u>PIIA – 504, avenue Green – Agrandissement et transformation de la façade</u> (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan original a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022 (résolution n° 2022-03-102);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSAPPROUVER le nouveau projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à changer les revêtements existants par un nouveau revêtement de maçonnerie pour la propriété située au 504, avenue Green, pour les motifs qu'il ne respecte pas les objectifs et critères du règlement 2234 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit:

- 3.8 b) i) les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction, doivent être protégés;
- 3.8 b) iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-193) PIIA – 392, avenue Wickham – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des objectifs et critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 392, avenue Wickham, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-194) PIIA – 103, rue des Flandres – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement a été approuvé par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 (résolution no 2021-09-317);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 103, rue des Flandres avec la modification suivante :

• Le revêtement léger doit être repeint d'une teinte en harmonie avec le reste de la façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-195) PIIA – 275, boulevard Queen – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 275, boulevard Queen, à la condition suivante :

• Si le projet nécessite un garde-corps, il doit être noir de métal fin, léger et simple.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>PIIA – 465, boulevard Desaulniers – Transformation des façades (district 7) -</u> RETIRÉ DE L'ODJ

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

(2022-05-196) PIIA - 423, avenue Victoria - Affichage (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 avril 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remplacement des deux enseignes murales pour l'édifice situé au 423, avenue Victoria avec les modifications suivantes :

- l'affichage en bandeau doit être retiré du projet;
- l'affichage sur les deux panneaux pleins doit être installé à l'intérieur, être transparent ou se limiter à un lettrage sans fond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-05-197) <u>Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil</u>

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme à soumettre, auprès de l'agglomération de Longueuil, une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de Longueuil, afin d'assurer que l'aire d'affectation "multifonctionnelle" représentant le centre-ville de Saint-Lambert soit représentative de la réalité locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (60 minutes)

Cette période de questions débute à 21 h 45 et se termine à 21 h 59.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 21 h 59 à 22 h 01.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22 h 01.